

Charte PureSafe Exhalessence – V3



Exigences obligatoires pour la formulation de nos fragrances.

1. Objet de la Charte

La présente Charte définit les règles de formulation applicables à l'ensemble des compositions parfumantes destinées aux produits EXHALESSENCE, dans le cadre :

- des **nouvelles créations**,
- des **reformulations de parfums existants**.

Elle formalise une démarche volontaire de qualité et de responsabilité, tenant compte à la fois des exigences réglementaires en vigueur et des contraintes techniques propres à la parfumerie.

2. Champ d'application

La Charte s'applique à :

- toute composition parfumante développée pour EXHALESSENCE,
- toute reformulation d'une fragrance existante du catalogue EXHALESSENCE,
- toute matière première entrant dans la composition de ces parfums.

3. Engagements généraux EXHALESSENCE

Toutes les fragrances EXHALESSENCE respectent, sans exception, les engagements suivants:

- **Aucun phtalate**
- **Aucun filtre UV**
- **Aucun colorant**

Ces engagements s'appliquent à l'ensemble des créations et reformulations.

Charte PureSafe Exhalessence – V3

4. Substances formellement interdites dans les formules EXHALESSENCE

Les substances listées ci-dessous sont strictement interdites dans toutes les compositions parfumantes fournies à EXHALESSENCE, qu'il s'agisse de nouvelles créations ou de reformulations.

4.1 Phtalates

Aucun phtalate n'est autorisé, notamment :

- DEP (Diethyl Phthalate)
- DBP, DIBP, DEHP
- DINP, DIDP, DNOP

Des solvants alternatifs conformes devront être utilisés (ex. DPG – CAS 25265-71-8).

4.2 Antioxydants

- **BHT (Butylated Hydroxytoluene – CAS 128-37-0) est strictement interdit.**

Un antioxydant alternatif devra être privilégié, tel que le tocophérol (Vitamine E).

4.3 Colorants

Aucun colorant ne doit être ajouté aux compositions parfumantes.

4.4 Filtres UV

Aucun filtre UV ne doit être ajouté aux compositions parfumantes, notamment :

- Benzophenone et dérivés
- Octocrylene
- Ethylhexyl methoxycinnamate
- Homosalate
- Oxybenzone
- Tout filtre UV cosmétique

Charte PureSafe Exhalessence – V3

5. Principe de gestion des substances sensibles

EXHALESSENCE applique le principe suivant :

Toute substance identifiée comme perturbateur endocrinien avéré doit être évitée ou retirée dès lors que cela est techniquement possible, sans altérer de manière significative la signature olfactive, la tenue ou l'identité du parfum.

Lorsque ce retrait n'est pas possible sans modification majeure de l'odeur, un cadre d'exception strictement encadré est défini ci-dessous.

6. Substances autorisées sous conditions strictes

6.1 Salicylates autorisés sous conditions

Les salicylates listés ci-dessous peuvent être utilisés uniquement dans le cadre de la reformulation de parfums existants, lorsque leur suppression entraînerait une modification significative de l'odeur et qu'aucune alternative techniquement équivalente n'est disponible :

- Amyl Salicylate
- Hexenyl Salicylate
- Benzyl Salicylate
- Hexyl Salicylate
- Isoamyl Salicylate
- Methyl Salicylate
- 2-isopropoxyethyl salicylate

Ces substances sont :

- Ces ingrédients devront être évités systématiquement dans les nouvelles créations lorsqu'ils sont identifiés comme perturbateurs endocriniens avérés,
- tolérées uniquement à titre exceptionnel dans des parfums déjà existants,

6.2 Autres ingrédients autorisés sous conditions

Les ingrédients suivants peuvent être utilisés exclusivement dans le cadre de la reformulation de parfums existants, lorsque leur suppression entraînerait une altération importante de la signature olfactive :

Charte PureSafe Exhalessence – V3

- Muscs macrocycliques
- Muscs polycycliques non classés comme perturbateurs endocriniens avérés
- Iso E Super et analogues
- Huiles essentielles conformes IFRA
- Solvants non phtalates
- Antioxydants naturels (ex. tocophérol)

Ces ingrédients devront être évités systématiquement dans les nouvelles créations lorsqu'ils sont identifiés comme perturbateurs endocriniens avérés.

7. Nouvelles créations – Règle stricte

Pour toute nouvelle création parfumante destinée à EXHALESSENCE :

- les substances listées aux chapitres 6.1 et 6.2 sont acceptées selon les conditions annoncées ci-dessus,
- la composition devra être conçue dès l'origine sans recours à des substances identifiées comme perturbateurs endocriniens avérés,
- aucune dérogation ne pourra être accordée pour motif de facilité technique ou de confort de formulation.

8. Documentation obligatoire fournie par le parfumeur

Pour chaque composition parfumante destinée à EXHALESSENCE, le fournisseur doit obligatoirement fournir :

- FDS complète (format CLP 2020)
- Certificat IFRA à jour
- Liste allergènes réglementaires
- Attestation d'absence des substances interdites (filtres UV, colorants, phtalates, BHT)
- Fiche technique et pyramide olfactive
- Évaluation sécurité (SE) aux concentrations demandées

9. Attestation de conformité à la Charte PureSafe EXHALESSENCE

Pour toute nouvelle création ou reformulation d'une composition parfumante destinée à EXHALESSENCE, le parfumeur devra fournir une attestation écrite confirmant que :

Charte PureSafe Exhalessence – V3

- la Charte PureSafe EXHALESSENCE – Version 3 a été pleinement prise en compte,
- la composition a été formulée conformément aux exigences de ladite charte,
- toute exception ou limitation technique éventuelle a été clairement identifiée et communiquée à EXHALESSENCE.

Cette attestation constitue un prérequis à la validation de toute composition parfumante.

10. Engagement du fournisseur

Le parfumeur s'engage à :

1. Respecter intégralement la présente Charte PureSafe EXHALESSENCE – Version 3.
2. Ne pas utiliser de substances sensibles dans les nouvelles créations.
3. Justifier par écrit toute exception accordée dans le cadre d'une reformulation existante.
4. Informer EXHALESSENCE de toute évolution réglementaire ou scientifique susceptible d'impacter une matière première utilisée.
5. Assurer une veille réglementaire et scientifique continue.

11. Communication officielle EXHALESSENCE

Grâce au respect de cette Charte, EXHALESSENCE peut déclarer de manière officielle :

- Nos parfums ne contiennent aucun phtalate.
- Nos parfums ne contiennent aucun filtre UV.
- Nos parfums ne contiennent aucun colorant.

Ces affirmations sont exactes, juridiquement sécurisées et scientifiquement justifiées.

12. Mise à jour de la Charte

Cette Charte pourra être mise à jour en fonction des évolutions réglementaires, des amendements IFRA ou des données scientifiques nouvelles concernant les substances parfumantes.

Charte PureSafe Exhalessence – V3

Date et signature Exhalessence :

Date et signature Fournisseur :

Le 22/01/2026

IEI